

Province de Québec  
MRC de l'Islet  
Municipalité de Sainte-Perpétue

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le 16 décembre 2024 à 19h00 au Complexe Municipal.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Lise Anctil  
Siège #2 - Nancy Lamarre  
Siège #3 - Gilles Chouinard  
Siège #4 - Marylou Mercier  
Siège #5 - Guylaine Cloutier  
Siège #6 - Guy Joncas

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Daigle. Madame Diane Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière assiste également à cette séance.

### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil. Après la vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

### 2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

397-12  
2024

### 3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller GUY JONCAS et résolu que l'ordre du jour soit adopté.

#### 1 - OUVERTURE DE SÉANCE

#### 2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

#### 3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 4 - SUJETS À DISCUTER

##### 4.1 - ADOPTION - Règlement No 07-2024 ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2025

#### 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

### 4 - SUJETS À DISCUTER

398-12  
2024

#### 4.1 - ADOPTION - Règlement No 07-2024 ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2025

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2025 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux en considérant le nouveau rôle triennal d'évaluation foncière émis par la MRC de L'Islet;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a tenu compte, dans l'élaboration du budget, de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada dont la variation annuelle est de 6,8% représentant un indicateur des changements de prix des biens et services;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 4 novembre 2024 par le conseiller Gilles Chouinard;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 2 décembre 2024 par la conseillère Marylou Mercier;

**EN CONSÉQUENCE,**

- IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISE ANCTIL
- ET RÉSOLU

**QUE** le présent règlement intitulé "Règlement 07-2024 ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2025" soit adopté;

**QUE** le conseil **ORDONNE** et **STATUE** ce qui suit:

**PROVINCE DE QUEBEC**  
**MRC DE L'ISLET**  
**MUNICIPALITE DE SAINTE-PERPETUE**

**REGLEMENT No 07-2024**  
**AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025**

**Article 1. DÉPENSES**

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 2025 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

ADMINISTRATION GÉNÉRALE .....	652 501 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	250 685 \$
TRANSPORT.....	755 559 \$
HYGIÈNE DU MILIEU.....	592 956 \$
LOGEMENT SOCIAL.....	17 000 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT.....	125 274 \$
LOISIRS ET CULTURE.....	244 269 \$
FRAIS DE FINANCEMENT.....	240 343 \$
SERVICE DE LA DETTE.....	527 222 \$
EXCÉDENT (DÉFICIT) À DES FINS FISCALES.....	89 465 \$
TOTAL DES DÉPENSES:	3 495 275 \$

**Article 2 - REVENUS**

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes:

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE.....	1 717 682 \$
TAXES SUR LA COMPENSATION ET TARIFICATION DES SERVICES....	199 806 \$
PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES.....	1 452 491 \$
TRANSFERTS.....	90 086 \$
SERVICES RENDUS.....	27 000 \$
AUTRES SERVICES RENDUS.....	8 210 \$

TOTAL DES REVENUS:

3 495 275  
\$

**Article 3 - ABROGATION**

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget

**Article 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période des questions débute à 19 : 05 heures pour les personnes présentes.

Une copie du Budget financier sera distribué prochainement aux citoyens pour consultation.

**399-12  
2024**

**6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par le conseiller GUY JONCAS et résolu que la séance soit levée à 19 : 06 heures.

Je, Claude Daigle, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
Claude Daigle  
Maire

\_\_\_\_\_  
Diane Gagnon  
Directrice générale et greffière-trésorière